

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2016

Affiché du 28/06/16 au 28/08/16 inclus.

Certifié par le Maire

Roland DAVIET



Le 21 juin 2016 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Laetitia DELEVOYE, Mme Christiane GEOFFROY, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Mireille NOE, Mme Laurence ROBERT, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Marc BONZY.

M. Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

Mme Laetitia DELEVOYE a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Christiane GEOFFROY a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Mireille NOE a donné procuration à M. Sophie SAWASTYANOWICZ.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été élue secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2016 / 85 Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie - Définition du périmètre de la fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette - Avis du Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par délibération du Conseil Municipal d'Epagny n° 2015-10-015 du 1^{er} décembre 2015 et par délibération du Conseil Municipal de Metz-Tessy n° 2015/68 du 16 novembre 2015, les assemblées délibérantes avaient été amenées à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie transmis par Monsieur le Préfet.

Dans des termes concordants, les deux Conseils Municipaux avaient émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que les avis des territoires concernés soient respectés, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

A l'issue de la consultation de l'ensemble des EPCI et des communes concernées, il était ressorti que 25 communes sur 44 s'étaient déclarées favorables, soit 57 % des conseils municipaux pour 160 668 habitants, soit 85 % de la population.

- ➡ CCPPFi..... Favorable à 68 %
- ➡ C2A..... Favorable à l'unanimité

- CCPA..... Défavorable à 60 %
- CCT proposition d'aller sur un schéma du SCOT
- CCRGLA..... Défavorable à l'unanimité

Le 4 mars dernier, les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se sont réunis à la Préfecture pour examiner et voter les propositions de modification du projet initial.

A son issue, l'intégralité des amendements adoptés par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, soit par au moins 30 membres sur 44, ont été intégrés dans le SDCI adopté par l'arrêté préfectoral.

A cette occasion, trois amendements proposés concernant le futur périmètre potentiel de l'agglomération ont été rejetés, à savoir :

- La constitution d'une communauté d'agglomération par la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes de la Tournette, du Pays de Faverges (devenue communauté de communes des sources du Lac d'Annecy), de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, du Pays d'Alby, du Canton de Rumilly, Fier & Ussets et du Pays de Fillière avec 13 voix "pour", 30 voix "contre" et un bulletin blanc ;
- le maintien en l'état de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, avec 16 voix "pour", 26 voix "contre" et 2 bulletins blancs ;
- la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby et du Canton de Rumilly avec 21 voix "pour" et 23 voix "contre".

Aussi, Monsieur le Préfet a transmis en mairie son arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/2016-0015 du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe, cet arrêté est notifié d'une part aux présidents des EPCI à fiscalité propre pour recueillir l'avis de l'organe délibérant et d'autre part, aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a réceptionné cet arrêté en date du 21 avril dernier et son conseil municipal dispose à l'instar des autres communes de 75 jours à compter de sa notification pour se prononcer étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est rappelé que sur la base des éléments transmis par les communes, la fusion sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} janvier 2017, soit à l'issue de cette consultation si l'arrêté de ce projet de périmètre recueille l'avis favorable d'au moins 50 % des conseils municipaux des communes concernés représentant 50 % de la population totale y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, soit le cas échéant, après saisine éventuelle de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Madame le Premier Maire Adjoint fait savoir que lors de la séance du conseil communautaire de la C2A qui s'est tenue le jeudi 19 mai dernier, les représentants d'Epagny Metz-Tessy se sont abstenus afin de respecter l'avis des collectivités qui se sont exprimés défavorablement mais également l'avis des collectivités qui se sont exprimés favorablement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se positionner sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **DECIDE** par : **39 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Laurence BACINO, Murielle BURDET, Francis FAVRE, Patrick LAVOREL, Philippe MORIN, Eric NEIGEAT, Joseph PELLARIN et Laurent POUDREL),

D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de périmètre ci-dessus présenté.

D'EXPRIMER LE REGRET que la mise en œuvre de ce projet de périmètre contraigne certains territoires à rejoindre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy contre leur volonté.

✧ ✧ ✧

**2016 / 86 Budget Principal - Contributions directes : Vote des taux 2016 -
Annule et remplace la délibération n° 2016/31 du 23 février 2016 :**

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article 1638 I du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle EPAGNY METZ-TESSY, qui prévoit l'harmonisation de la fiscalité locale à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les communes nouvelles créées avant le 1^{er} octobre N-1 ;

Vu l'article n° 163 du Bulletin Officiel des Impôts (BOI) et notamment le chapitre 14 qui précise que :

- *Pour la fixation des taux au titre de la première année suivant celle de la fusion, les taux de l'année précédente sont égaux au taux moyen pondéré de chaque taxe des communes préexistantes qui résulte du rapport entre d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe compris dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de la fusion, au profit des communes ayant fusionné et d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes ;*
- *Pour le calcul de ces taux, il n'est pas tenu compte des produits syndicaux perçus, le cas échéant, sur le territoire de ces communes l'année de la fusion ;*

Vu la note du 15 septembre 2015 transmise par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur l'harmonisation des taux et la politique d'abattement de la commune nouvelle et permettant une analyse de la fiscalité de la commune nouvelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/31 du 23 février 2016 fixant les taux 2016 ;

Vu la notification des bases réelles notifiées aux collectivités le 30 mars 2016 et qui modifie sensiblement les simulations faites par la Direction Générale des Finances Publiques en septembre 2015 et de ce fait le calcul des taux moyens pondérés sur l'année N ;

il est proposé au Conseil Municipal de revoir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) afin que celui-ci respecte les liens de proportionnalité qui sont encadrés par la réglementation fiscale.

Pour mémoire, le taux fixé pour la TFPNB par délibération n° 2016/31 du 23 février 2016 était de 38.05 %.

Aussi il est proposé de répartir les taux des contributions comme suit :

	Taux	Produits attendus
Taxe d'Habitation	10.90%.....	1 164 447.00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	11.14 %.....	1 727 480.00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	37.71 %.....	14 744.61 €
TOTAL ATTENDU		2 906 671.61 €

Il est précisé que cette modification de taux a un impact minime sur les recettes attendues.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE VOTER les taux de contributions directes de la commune nouvelle Epagny Metz-Tessy pour 2016 comme mentionnés ci-dessous.

◇ ◇ ◇

**2016 / 87 Convention de partenariat avec la Régie de Gestion des Données
(RGD) relative à la confidentialité des données :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La Commune a contracté un abonnement à une solution web-cartographique fournie par la Régie de Gestion de Données (RGD) : RIS.net gestion avancée.

Cette solution permet à la Commune d'extraire sous différents formats les données dont la RGD dispose et de les exploiter en interne dans son Système d'Information Géographique (SIG).

La RGD permet donc à la Commune d'utiliser et d'exploiter des données pour lesquelles elle a elle-même établi des conventions avec ses partenaires.

Une convention de partenariat est donc nécessaire pour déterminer notamment la propriété des données, les droits d'utilisation et de reproduction qui y sont affectés.

Le partenariat concerné induit les obligations suivantes :

- Pour la Commune :
 - o Contribuer au développement de la base de données de la RGD en mettant à disposition des données sincères et véritables, conformes à la description technique fournie et en assurer la mise à jour selon la fréquence indiquée ;
 - o Ne pas utiliser les données fournies par la RGD pour un usage commercial ;
 - o Accorder à titre gracieux aux autres partenaires de la RGD, suivant leurs habilitations respectives, les droits d'utilisation et de reproduction de ses données pour leurs usages internes ;
 - o Appliquer à toute reproduction de données une mention sur l'origine des données ;
 - o S'engager de façon générale à n'utiliser les données nominatives qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques ;
 - o Se limiter à la diffusion des données des partenaires de la RGD dans le cadre de sa mission de service public sous forme informatisée en obtenant l'engagement écrit préalable du tiers auprès duquel la diffusion sera faite ou sous forme papier en y portant la mention sur l'origine des données.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la RGD relative à la confidentialité des données.

◇ ◇ ◇

2016 / 88 Convention de servitude avec ERDF relative à la pose d'un coffret sur le domaine privé communal du secteur des Bornous :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la route des Bornous et de l'impasse des Genottes, un coffret de branchement ERDF doit être déplacé sur la parcelle cadastrée AD 489. Cette parcelle, une fois l'aménagement terminé, sera classée dans le domaine public communal. Cependant, cette parcelle reste pour l'heure dans le domaine privé communal.

ERDF doit pouvoir être en mesure d'intervenir sur ce coffret, en sa qualité d'élément du réseau dont ils sont gestionnaires. La mise en place d'une servitude conventionnelle est donc nécessaire.

La convention de servitude induit les obligations suivantes :

- Pour la Commune :
 - o Etablir dans un bande de 40 cm de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 m ainsi que ses accessoires et poser le coffret ;
 - o Etablir le cas échéant des bornes de repérage ;
 - o Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité des ouvrages ;
 - o Autoriser ERDF à pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis ;
 - o Ne pas demander l'enlèvement des ouvrages établis ;
 - o Ne faire aucune modification du profil du terrain ni aucune plantation d'arbres ou d'arbustes qui soit préjudiciable aux ouvrages.
- Pour ERDF :
 - o Verser une indemnité de 24 € ;

- o Verser une indemnité pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF relative à la pose d'un coffret sur le domaine privé communal du secteur des Bornous.

◇ ◇ ◇

2016 / 89 SYANE - Reprise de la compétence "investissement" sur le réseau d'éclairage public :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune historique de Metz-Tessy a maintenu, par délibération n° 2013/53 du 15 juillet 2013, la délégation au profit du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) de la compétence optionnelle "investissement" pour son réseau d'éclairage public (option A).

La délégation de compétence implique que le SYANE est compétent pour toute création de linéaire de réseau ou tout ajout de point lumineux.

La Commune historique d'Epagny, quant à elle, n'a pas délégué cette compétence au SYANE.

Il convient ainsi de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le transfert de cette compétence pour l'ajout de points lumineux ou pour la création d'un linéaire de réseau impliquent des contraintes supplémentaires (coordination avec des intervenants extérieurs, démarches administratives, consultations systématiques) et un projet d'éclairage à prévoir très en amont de la réalisation des travaux, au détriment d'une réactivité souvent nécessaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE REPRENDRE la compétence "investissement" pour toute création de linéaire de réseau ou ajout de point lumineux sur le réseau d'éclairage public.

◇ ◇ ◇

2016 / 90 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 247, impasse des Genottes :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre des travaux d'élargissement de l'impasse des Genottes, la commune souhaite se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 247 telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, correspondant à une bande longeant ladite impasse, d'une superficie de 46 m² environ, propriété de Monsieur Jérôme DERVILLÉ.

La réalisation d'un muret d'une hauteur de 50 cm est par ailleurs prévue au long de la future limite de propriété, sur le terrain restant propriété privée.

Il est précisé que le propriétaire n'a pas donné suite à sa demande initiale de prolongation du mur.

N'a pas pris part au vote : Madame Isabelle DERVILLÉ.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 247, propriété de Monsieur Jérôme DERVILLÉ, pour une superficie totale de 46 m² environ, au prix de 16 100,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 247 et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférant.

◇ ◇ ◇

2016 / 91 Echange d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 114 contre une partie de la parcelle cadastrée AD n° 115, chemin de la Couchette :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la route des Bornous, la rue de la Grenette, le chemin du Vieux Tessy et le chemin de la Couchette, la commune souhaite élargir le chemin de la Couchette. Pour ce faire, la Commune doit se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 114 (en orange sur le plan annexé) correspondant à une bande de terrain d'une superficie de 51 m² environ, appartenant à Monsieur Gilles GUILLERMIN, en sa qualité de nu-propriétaire.

En échange, la Commune céderait une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 115 (en jaune sur le plan annexé), pour une emprise équivalente à celle rendue nécessaire par l'aménagement des travaux.

Une promesse d'échange sans soulte est en cours de signature par les parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'ÉCHANGER sans soulte une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 115, pour une surface de 51 m² environ contre une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 114, appartenant à Monsieur Gilles GUILLERMIN, en sa qualité de nu-propriétaire, pour une surface de 51 m² environ.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 115 contre une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 114 et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférant, frais de division parcellaire compris.



2016 / 92 Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 41, lieu-dit "Blanc Chat" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur Daniel CHATENOUD, qui s'est présenté en qualité de propriétaire, informait la commune de sa volonté de lui vendre sa parcelle cadastrée section AH n° 41, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 470 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé.

Celle-ci présente l'avantage d'être comprise dans le périmètre défini par la commune dans le cadre de sa politique d'acquisition relative à l'entretien et à la protection des Berges du Viéran.

Compte tenu de la situation géographique de cette propriété et de son classement en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, la commune propose de l'acquérir au prix de 1,00 € le m², soit 470,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée section AH n° 41, au prix de 470,00 €, sous réserve que les vérifications d'usage concernant la propriété dudit bien soit faites avant signature de l'acte d'acquisition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 41 et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DE PRENDRE EN CHARGE l'ensemble des frais liés à la régularisation notariale de ce dossier (frais de géomètre, frais notariés et autres).



2016 / 93 Dénomination de rues :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer une voie annexe créée à l'occasion de l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), située entre l'avenue des Alpes et l'avenue du Centre sur la commune historique d'Epagny ;

Considérant qu'une voie est créée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'ADOPTER le nom suivant, à savoir : **Passage des Alpes** pour la nouvelle voie destinée à desservir l'aire de stationnement public située entre le n° 417 et n° 525 de l'avenue du Centre.

Un plan est annexé à la présente délibération pour situer les voies dont il est fait état.

◇ ◇ ◇

2016 / 94 Structures multi-accueil du jeune enfant : MSA - Convention relative à la prestation de service unique (PSU) à compter du 1er janvier 2016 :

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

Vu les décrets n° 2000-762, n° 2007-230 et n° 2010-613 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet :

- de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles,
- de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel,...),
- d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles,
- de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus,
- d'offrir un mode de garde souple.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte le besoin des usagers,
- déterminer les conditions juridiques et techniques de sa mise en œuvre,
- déterminer les modalités de versement,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention relative à la prestation de service unique avec la MSA pour le financement de l'accueil du jeune enfant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER la conclusion d'une convention avec la MSA pour le financement de l'accueil du jeune enfant et des heures de concertation et d'accompagnement pour les places occupées par les enfants de moins de 6 ans relevant du régime agricole à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

◇ ◇ ◇

2016 / 95 Structure multi-accueil "L'O PTIOU" : nouveau règlement de fonctionnement :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La structure petite enfance d'Epagny dénommée "L'O PTIOU" est un lieu multi-accueil pour les enfants de dix semaines à 4 ans. La structure communale a une capacité de 45 enfants étant précisé que :

- pour bénéficier du service d'accueil, l'enfant doit être domicilié sur la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- il est possible d'accueillir un enfant handicapé,

- une place est réservée pour un accueil d'urgence,
- deux places sont réservées à certaines situations sociales d'insertion professionnelle et sociale.

Afin de pouvoir intégrer les différentes évolutions liées au fonctionnement de la structure multi accueil "L'O PTIOU", il y a lieu de modifier le règlement intérieur qui définit les règles relatives aux modalités d'admission et d'accueil, au personnel, au fonctionnement du service, aux horaires, aux inscriptions, aux conditions d'admission, au contrat d'accueil régulier, aux tarifs et le mode de règlement, à la responsabilité civile de la structure et des parents (assurance), au suivi médical, au projet d'établissement, à la vie de l'enfant sein de la structure et la récupération de l'enfant.

Le règlement précise que tout enfant dont les parents ne respecteraient pas le présent règlement et ne se placeraient pas dans le respect des professionnels, sera radié sans préavis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement de la structure multi accueil "L'O PTIOU" ci-annexé qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau règlement.



2016 / 96 Approbation du règlement de fonctionnement des services périscolaires 2016/2017 - Groupe scolaire secteur de Metz-Tessy :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Le règlement relatif aux services périscolaires 2016/2017 spécifique au groupe scolaire du secteur de Metz-Tessy est présenté.

Les principales modifications par rapport à l'année scolaire 2015/2016 portent sur :

- La précision qu'il n'y a pas d'accueil périscolaire mis en place le mercredi à 12h00.
- La modification du système de pénalités en lien avec la délibération des tarifs périscolaires approuvés lors du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires ci-annexé qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau règlement.



2016 / 97 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1er janvier 2017 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et plus, fixer (au lieu du tarif de droit commun de 15.4 €) un tarif supérieur (plafonné à 20.5 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-059 en date du 22 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune historique d'Epagny à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-65 en date du 28 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune historique de Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 en date du 26 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'EPAGNY METZ-TESSY à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Taxe locale sur la Publicité Extérieure	Enseigne					
	Superficie >7 m ² à ≤ 12m ²		Superficie >12 m ² à ≤ 50m ²		Superficie > 50m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Commune de - de 50 000 hab	17,40 €	52,20 €	34,80 €	104,40 €	69,60 €	208,80 €
Droit commun						

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Taxe locale sur la Publicité Extérieure	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
	Superficie ≤ 50 m ²		Superficie ≥ 50m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	numérique
Commune de - de 50 000 hab	17,40 €	52,20 €	34,80 €	104,40 €
Droit commun				

Ces tarifs tiennent compte de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de taxation.

Il est également proposé au conseil municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain,
- **de rétablir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie cumulée n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de majorer les tarifs de droit commun susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT ;

DECIDE, à défaut d'une augmentation ponctuelle décidée par le conseil municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la majoration des tarifs suivra, a minima, l'évolution nationale décidée par arrêtés ministériels, étant précisé que cette majoration se base sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

DECIDE de rétablir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie cumulée n'excède pas les 7 m².



2016 / 98 Savoie Biblio - Convention portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle :

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

En février 2015, l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau plan de développement de la lecture publique qui est mis en œuvre par Savoie Biblio durant la période 2015-2020.

Elle appuie les communes de moins de 15 000 habitants des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, par le biais de Savoie Biblio.

Cette aide, objet d'une convention, se matérialise sous la forme d'une assistance-conseil et/ou de subventions d'investissement.

En raison de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de signer une nouvelle convention englobant les deux bibliothèques du territoire à savoir :

- La bibliothèque "La Lyaude" située sur le secteur d'Epagny,
- La bibliothèque "La Crypte aux Livres" située sur le secteur de Metz-Tessy

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de mise en œuvre de ce plan à signer avec l'Assemblée des Pays de Savoie, définissant les conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur la commune : création, amélioration et animation de bibliothèque communale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

APPROUVER la convention ci-annexée.

M'AUTORISER à la signer.

Nota : Philippe MORIN propose qu'à compter de cet automne, une réflexion soit engagée sur les équipements culturels de la commune.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **n° 2016 / 26 du 2 juin 2016** : attribuant le marché de travaux de "réfection de la verrière de l'école élémentaire et de la passerelle de l'école maternelle" à la société Les Charpentes du Lac, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 68 551,72 € HT, soit 82 262,06 € TTC.
- **n° 2016 / 27 du 2 juin 2016** : attribuant les marchés de travaux relatifs à l'isolation thermique et phonique de la structure multi-accueil "Pic et Plume" et de la Salle de l'Arcade.
 - Le lot n° 1 "Déconstruction - Isolation - Plafonds - Peintures" à la société Atès et Fils, au tarif de 42 794,74 € HT, soit 51 353,69 € TTC, y compris l'option ;
 - Le lot n° 2 "Menuiserie bois - Plancher bois" à la société Conseil Bois, au tarif de 6 275,97 € HT, soit 7 531,16 € TTC ;
 - Le lot n° 3 "Electricité - Courants faibles" à la société ALPEDRELEC, au tarif de 3 569,10 € HT, soit 4 282,92 € TTC, y compris l'option.
- **n° 2016 / 28 du 6 juin 2016** : décidant de confier les travaux de plâtrerie et peintures de la verrière de l'école élémentaire et de la passerelle de l'école maternelle à l'entreprise Baravaglio d'un montant de 24 657,18 € HT, soit 29 588,62 € TTC.

◇ ◇

2. Questions diverses :

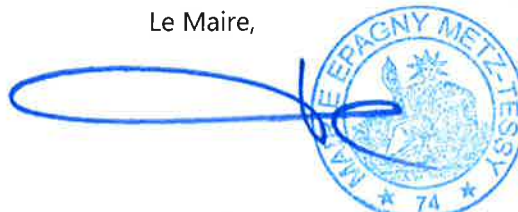
- a°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 juillet 2016 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.